

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

*Centre Intercommunal
d'Action Sociale*

Nombre de membres
en exercice : 22
Nombre de membres
présents ou représentés : 16

Date de la convocation :
01 décembre 2025

EXTRAIT n°88
Registre des Délibérations du
Conseil d'Administration
Séance du 15 décembre 2025

L'An deux mille vingt cinq,
le 15 décembre à 09 heures 30 minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 01 décembre 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président, empêché.

2025-D-7-1-2-88 Adoption EPRD 2026 Accueil de Jour

Présents :

Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Madame BOUSSIÉ Anne-Marie, Madame CLUCHIER Marie Christine, Madame CONTANT Véronique, Monsieur CRISTIN Robert, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUJAY-BLARET Janine, Monsieur DUPUY Jean, Madame ESCUDÉ Vanessa, Monsieur GROTTTO Serge, Monsieur MARCHIOL Lido, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel,

Procurations :

Madame PÈRE Catherine à Monsieur ZANIN Daniel,

Absents :

Madame BARDOLS Geneviève, Monsieur BENVENUTO Raymond, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame GAILLARD Elisabeth, Madame MAERTEN Marie-Bernard, Madame MALOSSE Sylvie,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

~~2025-D-7-1-2-88~~**Objet : Adoption de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2026
DE L'ACCUEIL DE JOUR (EPRD)***Service émetteur : Accueil de jour**Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS*

Sous l'effet de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (loi ASV) et à l'intégration du service Accueil de jour, en avril 2024, dans le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du SSIAD, l'Accueil de jour doit établir un État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) pour l'année 2026.

L'EPRD est composé :

I. D'un Compte de Résultat Prévisionnel (CRP) :**Dépenses**

Groupe I	32 450,00 €	Dépenses d'exploitation
Groupe II	213 122,00 €	Dépenses personnel
Groupe III	3 200,00 €	Dépenses structure
Total dépenses	248 772,00 €	

Recettes

Groupe I	228 027,72 €	Produits de la tarification
Groupe II	0,00 €	Recettes en atténuation
Groupe III	0,00 €	Produits financiers
Total recettes	228 027,72 €	

Cette nouvelle présentation n'oblige pas à l'équilibre budgétaire.

II. D'un Plan Global de Financement Pluriannuel 2027 – 2032 (PGFP)

Le Plan Global de Financement Pluriannuel (PGFP) retrace l'ensemble des charges et des produits prévisionnels pour l'année 2026 et les 6 années suivantes.

Les hypothèses retenues pour l'évolution des charges de 2027 à 2032 sont les suivantes :

1. Les Charges

a. Les charges afférentes à l'exploitation courante (Groupe I)

Une augmentation de 3 % par an est appliquée afin de prendre en compte une hausse des coûts d'énergie.

b. Les charges afférentes au personnel (Groupe II)

Pas d'augmentation appliquée.

c. Les charges afférentes à la structure (Groupe III)

Pas d'augmentation appliquée.

2. Les Produits

L'hypothèse retenue pour l'évolution des produits du Groupe I (Produits de la tarification) est une augmentation de 0,82 % pour la catégorie « personne âgée » selon le taux de reconduction actuel.

III. D'une Insuffisance d'Autofinancement (IAF)

L'Insuffisance d'Autofinancement (IAF) est égale, pour l'année 2026, à – 20 744,28 €.

AR Prefecture

082-268202967-20251215-2025_D_7_1_2_88-DE

Reçu le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

Monsieur le Président,

PROPOSE d'adopter l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2026 (EPRD) de l'Accueil de jour et de le transmettre aux services compétents de l'ARS Occitanie.

Compte tenu de ce qui précède,
Le Conseil d'Administration,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte l'EPRD 2026 de l'Accueil de jour,

AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour,
mois et an que ci-dessus
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 15 décembre 2025
Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président du CIAS,

Daniel ZANIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Centre Intercommunal
d'Action Sociale

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **17 DEC. 2025**

Affiché sur le panneau des annonces légales le **17 DEC. 2025**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr